

PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL À CARACTÈRE RELIGIEUX

Conseil du
patrimoine
religieux
du Québec

Volet 1 : Biens immobiliers Formulaire d'inscription 2019-2020

1. Objectif

L'aide financière vise à favoriser la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux présentant un intérêt historique, architectural ou artistique.

Volet 1 – Biens immobiliers

Sont admissibles à titre d'immeubles du patrimoine à caractère religieux, tous les édifices à caractère religieux construits avant 1975 qui ont une valeur patrimoniale reconnue en vertu du registre prévu à l'article 5 de la *Loi sur le patrimoine culturel* et ceux dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A), exceptionnelle (B) ou supérieure (C) en vertu de l'*Inventaire des lieux de culte du Québec* (ILCQ). Pour les demandes portant sur des immeubles construits entre 1945 et 1975, seuls les biens dont la valeur patrimoniale a été déclarée incontournable (A) sont admissibles.

2. Clientèles admissibles

- Fabrique, diocèse, consistoire, communauté religieuse ou l'équivalent dans les autres traditions religieuses
- Municipalité
- Organisme à but non lucratif
- Propriétaire privé

3. Présentation de la demande

La demande d'aide financière doit comprendre les documents suivants :

- Formulaire d'inscription
- Carnet de santé
- Preuve d'assurance
- Preuve de la présence d'un système de détection incendie fonctionnel

La demande doit être déposée de manière électronique ou par la poste d'ici au 1^{er} mars 2019 au Conseil du patrimoine religieux du Québec ou à la table de concertation régionale du territoire sur lequel se trouve le bien.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.